

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tél. 93 72 20 00

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION ✓

Bureau de la Police Générale

Chef de Bureau Mme JEANNETTE

06286 NICE CEDEX 3, le

Références à rappeler :

MF/CRS

Affaire suivie par :

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

VU la demande formulée par la SA ROBERTET en vue d'être autorisée à régulariser la situation administrative et technique des activités qu'elle exerce dans son usine de Plan de Grasse,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

VU le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé,

CONSIDERANT qu'une décision ne peut être rendue dans les délais impartis par la loi, le conseil départemental d'hygiène ne s'étant pas encore prononcé,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Un délai de trois mois à compter du 21 septembre 1996 est fixé pour statuer sur la demande formulée par la SA ROBERTET.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le Maire de Grasse,
- La SA ROBERTET,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Pour AMPLIATION

Le Chef de Bureau

REC-162

C. JEANNETTE

Fait à NICE, le

- 6 SEP. 1996

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

REC-162

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Jean-Michel DREVET